



## DOSSIER DE PRESSE

1. objet du comité de soutien
2. calendrier des mobilisations à venir
3. appel à rejoindre le comité
4. résumé du dossier juridique
5. contexte des préventions
  - mort de Semira Adamu
  - expulsion collective des Tsiganes et condamnation de la Belgique par la Cour Européenne des Droits de l'Homme
6. prise de parole sur les enjeux du procès

### Contacts :

Bruxelles :	Mateo Alaluf	02/ 650 34 31
	Isabelle Stengers	02/ 380 93 53
	Pascale Fonteneau	02/ 735 12 30
Liège :	Carmelo Virone	04/254 07 98
	France Arets	04/234 16 11
		et 0497/54 24 33
Contact néerlandophone :	Angela van de Wiel	0497/ 29 18 38
Avocat(e)s :	Jean-Paul Brilmacker	04/ 252 02 22
	Anne Krywin	02/ 535 72 22
	Philippe Erkes	<a href="mailto:ph.erkes@swing.be">ph.erkes@swing.be</a>
prévenu-es :	Serge Thiry	0486/ 41 30 10
	Daniel Liebmann	0495/ 63 54 69
	Laurence Vanpaeschen	0485/ 45 83 50

CREATION DU COMITE DE SOUTIEN
-------------------------------

Le 21 février 2003 à 8h30 débutera le premier des procès intentés à celles et ceux qui ont été inculpé-e-s suite à des actions des Collectifs contre les expulsions et les centres fermés : 18 prévenu-e-s comparaitront devant la 44<sup>ème</sup> chambre du Tribunal Correctionnel de Bruxelles. Bientôt 9 prévenu-e-s comparaitront à Liège.

Nous rappelons que les actes qui leur sont reprochés concernent principalement des actions menées contre l'expulsion de Semira Adamu en 1998, contre l'expulsion collective de 74 Roms en 1999, et différentes manifestations devant les centres fermés.

La date du procès des gendarmes responsables de la mort de Semira Adamu n'est, quant à elle, toujours pas fixée.

Il y a plus d'un an, au moment des premières inculpations, un comité de soutien s'était constitué. Il dénonçait les poursuites contre les militants qui se sont opposés aux expulsions et exigeait la vérité sur la mort de Semira Adamu. Un appel à la solidarité avait été lancé, recueillant près de 3000 signatures.

Aujourd'hui, alors que les procès vont débiter, le comité de soutien appelle à une nouvelle mobilisation autour de deux objectifs :

- affirmer le sens politique de leurs actions
- obtenir l'acquittement des prévenu-e-s

Cette mobilisation est d'autant plus nécessaire que la politique d'expulsion et d'enfermement n'a fait que s'aggraver, comme s'accroît la criminalisation des actes de solidarité et que semble menacé le droit à la contestation.

Pour rappel, alors que le Collectif contre les expulsions recevait en 1998 le prix Régine Orfinger-Karlin et se verra bientôt décerner le prix de la Fondation Peers, la Belgique se faisait condamner par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour l'expulsion collective des Tsiganes. Or, certains faits reprochés aujourd'hui aux prévenus ont précisément eu lieu lors de mobilisations contre le charter des Roms vers la Slovaquie.

Merci de relayer toutes ces informations et de manifester votre soutien par votre présence, ou par un versement au numéro de compte : 001- 3626356 - 87 (soutien CCLE ), qui servira à financer les frais du procès.

<b>CALENDRIER DES MOBILISATIONS</b>
-------------------------------------

**Semaine de sensibilisation “immigration – asile – clandestinité”**

du lundi 17/02/03 au vendredi 21/02/03  
à l’ULB  
infos : [www.fortress-europe.org](http://www.fortress-europe.org)

**Remise du prix de la Fondation Peers  
Au Collectif contre les expulsions**

lundi 17/02/03 à 20h  
à l’ULB (salle Dupréel, 44 avenue Jeanne, 1050 Bruxelles)

**Début du procès (Bruxelles)**

vendredi 21/02/03 à 8h30  
Rassemblement devant le Palais de Justice

**Festival des Résistances  
devant le centre 127 bis**

le dimanche 23/02/03 à 13h (RDV Gare du Midi)  
infos : [www.fortress-europe.org](http://www.fortress-europe.org)

**Manifestation au centre fermé de Vottem**

Samedi 05/04/03 - Liège  
infos : [www.libertédecirculation.tk](http://www.libertédecirculation.tk)

APPEL DU COMITE DE SOUTIEN
----------------------------

Pour s'être opposée à son expulsion, Semira Adamu a été étouffée à mort le 22 septembre 1998.

Pour avoir demandé asile à la Belgique, 74 Roms ont été piégés à Gand et déportés collectivement le 4 octobre 1999.

Aujourd'hui encore, des demandeurs et demandeuses d'asile et des sans papiers sont quotidiennement incarcérés et expulsés dans la violence.

C'est pour avoir participé à des actions non violentes visant à dénoncer et à entraver cette « politique », que 26 membres et sympathisants du Collectif Contre les Expulsions ont à répondre aujourd'hui de nombreux chefs d'inculpation.

Les étrangers sans papiers sont traités en criminels. Par ces inculpations, on fait de même avec ceux qui les soutiennent.

Après l'assassinat de Semira Adamu, le ministre de l'Intérieur avait désigné le Collectif Contre les Expulsions comme véritable responsable du crime. Alors que le procès des gendarmes au cousin n'a pas encore eu lieu et que celui des responsables n'a jamais été envisagé, le procès des résistants à la politique dont est morte Semira va commencer. Cela signifie-t-il que sera renouvelée cette accusation obscène ?

En tout état de cause, la procédure judiciaire engagée contre le Collectif est un exemple de procès politique à peine déguisé. Elle vise, en le criminalisant, à discréditer le mouvement contre les centres fermés et la politique d'expulsion des sans papiers, banalisant du même coup l'arbitraire administratif et la brutalité policière.

Nous affirmons notre solidarité avec l'action du Collectif. Nous refusons une « politique de l'immigration » qui se traduit par l'enfermement et les expulsions. Nous dénonçons la réalité d'une Europe forteresse. En conséquence, nous demandons l'arrêt des poursuites contre les militants anti-expulsion, la vérité sur la mort de Semira Adamu et la condamnation de ceux qui en portent la responsabilité politique et policière. Dans un contexte de criminalisation croissante des mouvements sociaux, nous rappelons que la contestation politique est un droit fondamental.

*Cet appel a été signé par plus de 3.000 personnes. Si vous désirez y adhérer ou obtenir plus d'information, nous vous invitons à visiter notre site internet : [www.collectifs.net/comitedesoutien](http://www.collectifs.net/comitedesoutien)*

DOSSIER JURIDIQUE :  
 APERCU DES PREVENTIONS  
 par le Collectif contre les Expulsions

Le Collectif contre les expulsions est actuellement sous le feu de plusieurs dossiers d'inculpations qui résulteront dans des procès en correctionnelle à partir du 21 février 2003. Les préventions concernent les actions que nous avons menées en 1998 et visent au total 26 personnes (18 seront jugées à Bruxelles à partir du 21 février 2003 et 9 - dont une déjà prévenue à Bruxelles - à Liège, la date de ce procès n'est pas encore fixée).

### 1. Le "Dossier Pascal Marchand"

Le contexte est la manifestation du 3 octobre 1999 à Steenokkerzeel, contre l'expulsion collective des Roms. Pascal Marchand est accusé de tentative de vol ainsi que de coups et blessures (avec effusion de sang) à l'encontre d'un gendarme en civil qui prenait des photos. Il lui est reproché en outre une destruction de matériel, en l'occurrence la grille du centre 127 bis. L'affaire est passée en procédure accélérée, ramenée à un fait de vandalisme et décontextualisée tant de la manifestation que de l'action du collectif.

Le dossier est rédigé par un seul gendarme, la victime, et la seule preuve exhibée consiste en une note de pressing (la victime avait son veston tâché de boue).

Pascal a été condamné par défaut une première fois à un an de prison ferme. Le jugement fut cassé et est reporté, joint au dossier du Collectif contre les expulsions (21 février 2003).

### 2. Les dossiers « Collectif contre les expulsions »

#### A. Les faits

Ces dossiers concernent principalement 5 actions menées en 1998 à **Bruxelles** :

- a. 29 juin : blocage d'un fourgon cellulaire de l'office des étrangers transportant un mineur d'âge somalien à l'aéroport en vue d'une expulsion
- b. 21 juillet : fuite de 30 sans-papiers (5 seront repris la nuit même) du centre 127 bis pendant un rassemblement de soutien à Semira Adamu
- c. 18 août : blocage d'un fourgon de l'office des étrangers transportant une fille du groupe des évadés du 21 juillet à l'aéroport pour expulsion. La technique utilisée était la projection d'œufs remplis de peinture sur le fourgon à l'arrêt.
- d. 14 octobre : manifestation au centre 127 bis contre les expulsions et centre fermés
- e. 10 décembre : action devant le Parlement à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de la déclaration des Droits de l'Homme.
- f. à cela s'ajoutent : différentes manifestations en zone neutre (23 et 24/9, 10/12) dont une datant du 3/7/97, dans le cadre d'une action de l'îlot Stevin.

À **Liège**, les 9 prévenus sont inculpés pour des "actes de rébellion" commis lors de la manifestation du 4 octobre 1998 devant le centre fermé de Vottem, juste après la mort de Semira. Il est important de souligner que deux des prévenus - un à Liège et un à Bruxelles - sont des personnes sans papiers.

## B. Les charges

Pour le dossier de **Bruxelles**, ces actions se transforment en 19 charges réparties comme suit :

- a. destruction de propriété mobilière (x2 puisque l'un était le chef) ; entrave méchante à la circulation (12 personnes)
- b. destruction de clôture (8) ; aide à évasion de détenu (8) ; menace par geste (8) ; tentative d'incendie volontaire (8) ; coups et blessures (8 + 1 détenu)
- c. entrave méchante à la circulation (3) ; destruction de bien mobilier (3) et rébellion (1)
- d. rébellion avec violence (3) et destruction de clôture (3)
- e. rébellion armée (2) ; rébellion avec violence (4) ; coups à agent (1) ; détention illégale d'arme prohibée (1) ; outrage à agent (3)
- f. manifestation en zone neutre (8)

Pour ce qui est de **Liège**, les préventions sont les suivantes :

- a. rébellion avec violence contre 27 gendarmes, avec la circonstance aggravante d'utilisation d'une arme (le dossier précise que les armes sont des marrons, des mottes de terre et des pierres)
- b1. destruction en tout ou en partie d'un bâtiment administratif du centre fermé (il s'agit de jet de peinture rouge)
- b2. destruction en tout ou en partie d'une habitation privée (des impacts de pierre sur un volet)
- c. vol de 200 briques, 3 dalles de béton et 2m<sup>2</sup> de petit granit (plainte a été déposée à ce sujet par une voisine du centre fermé)
- d. coups à agents (27) avec effusion de sang (aucun certificat médical n'est produit)
- e. L'un des prévenus se voit attribuer une autre accusation : avoir détruit du matériel du Ministère de l'Intérieur (un cheval de frise).

## C. Le fond

Le plus marquant à la lecture des plus de 1500 pages que contiennent ces 2 dossiers, c'est l'accumulation des charges retenues et l'image de groupe organisé et violent utilisée pour présenter le collectif (chaque accusation est agrémentée de la circonstance que l'action a été commise en bande et par suite d'un concert préalable).

Ces dossiers sont caractérisés par l'absence de preuve à charge ? Il est clair que les plaignants (le Ministère de l'Intérieur et certains de ses services et agents) ainsi que le parquet ont la volonté de faire payer aux prévenus leur « insolence » et, dans un même élan, de légitimer un peu plus la politique d'expulsion et les acteurs qui la portent.

MORT DE SEMIRA ADAMU
----------------------

## **A. EXTRAITS DE LA NOTE D'INSTRUCTION JUDICIAIRE**

par la Ligue des Droits de l'Homme

### **1) Historique en matière des règles de rapatriement.**

Pendant des années, cette matière était réglée par une note de service de l'Office des Etrangers datant du 02/08/1977. Cette note prévoyait seulement qu'en cas d'incident, les gendarmes devaient essayer de calmer le "déporté" et si nécessaire, renoncer au transport.

De facto, la gendarmerie utilisait toutefois des méthodes de pression pour éviter que les étrangers n'empêchent leur expulsion par des cris, etc. Nous savons qu'il y a eu, avant la mort de Semira Adamu, deux incidents mortels en 1982 (Kobai) et en 1987 (M'Bicha).

En 1992, le lieutenant général Bergmans de la gendarmerie rédige une note à l'intention du ministre demandant des instructions précises. Cette note mentionne que la gendarmerie utilise déjà le coussin et suggère d'autres moyens tels que la camisole de force, l'usage de calmants, l'usage de bandes adhésives sur la bouche, bandeau sur les yeux, etc. Une autre alternative suggérée est l'usage de véhicules charters ou l'organisation d'un espace spécial au sein des avions (cf. première classe).

En 1993, suite aux travaux d'un groupe de travail au sein du cabinet des affaires étrangères, le ministre Tobback retient comme moyens à utiliser :

- ligoter les pieds et les mains
- camisole de force
- casque intégral
- calmants uniquement à la demande de l'intéressé et sous contrôle médical

Après la publication du livre de Destoop, le ministre Vande Lanotte visite les forces de police de Zaventem. Les gendarmes lui demandent alors de pouvoir à nouveau utiliser le coussin. Un groupe de travail est créé au sein de la gendarmerie, composé des responsables des rapatriements et de deux médecins (également gendarmes), afin d'évaluer les méthodes mises en place dans le cadre des éloignements.

Ce groupe de travail rejette radicalement l'usage de calmants mais préconise l'usage du coussin dans certaines conditions :

- ne pas empêcher la respiration et ne pas couvrir le nez
- évaluation permanente de la situation de l'intéressé
- l'usage du coussin est de la responsabilité de celui qui l'exécute

Il est à noter que le rapport de la Commission mentionne que depuis 1990, le coussin a été utilisé près d'une centaine de fois, apparemment en contradiction avec les directives en vigueur pendant cette période.

Le 31/05/1996, Vande Lanotte autorise l'usage du coussin à titre provisoire et ordonne une évaluation. Dans la même période, l'inspection générale de la gendarmerie est chargée d'une série d'inspections qui se déroulent dans la discrétion (un gendarme du service de l'inspection générale se fait passer pour un passager et rédige un rapport sur le comportement des gendarmes chargés du rapatriement).

Suite à cette période d'évaluation, des instructions définitives sont approuvées par Vande Lanotte le 20/10/1997. Dans ces instructions, l'usage du coussin est retenu explicitement, toujours dans les conditions d'usage préconisées.

A la demande de la Ligue des Droits de l'Homme, le ministre Vande Lanotte a été interrogé le 04/11/1999. Il confirme l'historique décrit ci-dessus et estime ne pas être responsable du décès de Semira Adamu, parce qu'il fait la balance entre la protection des gendarmes (risque de morsures, sida, ...) et la protection de la personne à rapatrier. Le grand argument pour le coussin était la réversibilité. Le coussin était, selon lui, la méthode la moins risquée pour pouvoir faire des rapatriements dans des vols réguliers sans devoir faire appel à des charters.

## **b) Escalade en 1998**

Pendant des décennies, la gendarmerie n'a fait que des rapatriements de personnes qui étaient expulsées, c'est-à-dire qui avaient fait l'objet d'une mesure d'éloignement après avoir séjourné régulièrement ou illégalement sur le territoire.

Depuis l'ouverture du Centre 127 et la procédure mise en place pour traiter les demandes d'asile à la frontière, l'éloignement des demandeurs d'asile déboutés qui se trouvaient dans ce Centre était laissé aux bons soins des compagnies aériennes. Si celles-ci n'arrivaient pas à organiser un retour dans le délai prévu par la loi, la personne en question pouvait pénétrer sur le territoire avec un ordre de quitter le territoire.

La prolongation du délai d'enfermement, pour une période illimitée à un certain moment, a évidemment posé des problèmes insurmontables aux compagnies aériennes (et notamment à la Sabena), puisqu'elles étaient obligées de rapatrier les passagers non admis, mais n'étaient pas autorisées à utiliser la force pour y arriver.

Ainsi, la gendarmerie propose de procéder à des escortes des INADs (on appelle INAD une personne qui n'a pas été admise à franchir la frontière, à distinguer du DEPO, la personne déportée après un séjour sur le territoire).

Un arrêté royal du 26/11/1997 avait fixé les modalités relatives aux demandes de paiement des missions de police administratives représentant un caractère exceptionnel effectuées par la gendarmerie. C'est sur base de cet arrêté royal que des négociations ont cours entre la Sabena, la gendarmerie et le Ministère de l'Intérieur pour que la gendarmerie effectue des rapatriements d'INADs pour le compte de la Sabena. Il s'agit en fait spécialement de demandeurs d'asile déboutés qui se trouvent aux centres 127 et 127 bis, toujours en nombre croissant.

Il est à noter que le 10/07/1998, une réunion de coordination de la politique d'immigration a lieu avec les représentants de l'Office des Etrangers, la gendarmerie, les Ministères des Affaires Etrangères et de l'Intégration Sociale, ainsi que le CGRA. Lors de cette réunion, on décide entre autre de refuser systématiquement les Kosovars, de renforcer l'application de la Convention de Dublin, et de négocier des accords de reprise avec notamment l'Arménie, le Nigéria, d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, la Russie, l'Inde, le Pakistan, ...

En juillet 1998, le cabinet de l'Intérieur demande un effort spécial pour le rapatriement de 9 cas graves qui sont considérés comme des "énergumènes" ("woestelingen"). En attendant la négociation globale, priorité est donc donnée au rapatriement de ces cas difficiles, considérés comme des meneurs de la résistance des migrants incarcérés et dont l'éloignement s'impose pour pouvoir ensuite en rapatrier 60 autres. Il s'agit donc d'une convention de "crise" et il est prévu que la gendarmerie y mettra également le paquet. En fait, ce plan de crise est la réponse du Ministère de l'Intérieur à la campagne menée par le Collectif contre les expulsions...

La Convention pour la déportation des cas graves est signée le 24/07/1998.

Après la fuite des sans-papiers du 127 bis le 21/07/1998, le nombre d'INADs "dangereux" est réduit à 7. On planifie une grande opération de rapatriement dont les 7 cas ne représentent que le début. Un groupe suivant de



23 personnes est prévu, et pour le mois de septembre 1998, on prévoit même d'attribuer 22 gendarmes supplémentaires au détachement de Zaventem. La Sabena n'est cependant pas d'accord pour assumer les frais de cette opération spéciale.

Les 7 premiers "cas spéciaux" ont entretemps pu être rapatriés. Le 18/09/1998, une nouvelle convention est enfin signée entre la Sabena et le Commandant de la gendarmerie comme délégué du Ministère de l'Intérieur et ce, concernant 18 INADs. La Sabena paiera les frais sur production de justificatifs et un forfait dans les prestations des gendarmes pour ces 18 personnes. Un devis a été établi et accepté.

Le premier vol dans le cadre de cette grande opération a lieu vers Conakry le 21/09/1998 (3 personnes). Le deuxième vol était à destination de Lomé, le 22/09/1998, et concernait Semira Adamu.

### **c) Déroulement du rapatriement du 22/09/1998**

Semira Adamu était devenue une figure emblématique autour de laquelle les actions du Collectif contre les expulsions s'étaient concentrées. Malgré des pressions considérables sur le cabinet (notamment de multiples interventions "politiques"), le cabinet Tobback a voulu en faire un exemple et procéder coûte que coûte à l'éloignement. Une série de tentatives avaient déjà eu lieu et lors de la dernière, le coussin avait déjà été utilisé. Le rapatriement avait toutefois été interrompu.

Pour la tentative du 22/09/1998, les trois gendarmes étaient bien préparés au fait qu'ils avaient à faire à un cas extrêmement difficile. Alors que, selon le protocole conclu avec la Sabena, un nombre de 2 gendarmes est prévu pour l'éloignement d'une seule personne, 3 gendarmes étaient prévus pour le vol et toute une série d'autres étaient présents au moment de l'embarquement. L'un d'entre eux était muni d'une caméra vidéo et a filmé une bonne partie des événements.

Au moment des faits, il n'y avait pas moins de 9 gendarmes dans l'avion et 3 membres des services de sécurité de la Sabena. Un des gendarmes est le capitaine Marc Vandebroek, qui est en fait le supérieur hiérarchique des gendarmes Cornelis, Pipeleers et Colemonts, chargés du rapatriement.

Semira Adamu était placée à l'arrière de l'avion. Les 6 gendarmes supplémentaires formaient un cercle autour d'elle pour faire écran par rapport aux autres passagers. Les pieds et les mains de Semira Adamu étaient ligotées avec des menottes en plastique. Quand les passagers sont entrés, elle a commencé à chanter. Immédiatement, les gendarmes ont forcé la victime à se plier en deux en la tenant de manière à pousser sa figure dans le coussin, qui se trouvait sur les genoux d'un des gendarmes.

Selon les intéressés eux-mêmes, le coussin aurait été utilisé pendant 10 à 15 minutes, après quoi Semira Adamu a déféqué. Il s'agissait probablement déjà d'une réaction à l'étouffement dont elle était victime, mais ceci a été interprété par les gendarmes comme une manœuvre pour éviter le rapatriement. Un des gendarmes (celui qui appliquait la prise d'étouffement et poussait en même temps sur le thorax de la victime) était fatigué et a été remplacé. C'est le remplaçant qui, après quelques minutes, a constaté le coma, sur quoi Semira Adamu a été mise debout et après l'intervention du capitaine, on a appelé les services de secours.

Le rapport d'autopsie conclut que le décès de Semira Adamu est dû à une encéphalopathie anoxique avec œdème cérébral d'origine multifactoriel. Les facteurs qui ont provoqué l'œdème sont à la fois la position dans laquelle elle se trouvait (entrave à la fonction respiratoire), la pression sur le thorax, l'application du coussin sur les voies respiratoires supérieures, une situation de stress et une hyperstimulation adrénurgique, tous des facteurs qui ont provoqué un manque d'oxygène dans le cerveau. Les experts concluent à ce que le relâchement du sphincter était probablement déjà le signe d'une déficience cardiorespiratoire brutale avec anoxie cérébrale profonde, tout comme les mouvements respiratoires anormaux qui s'en sont suivis. L'arrêt de la résistance était probablement le signe du début d'un coma. Les techniques utilisées constituaient un risque important sur le plan médical et la brutalité était inadaptée et dangereuse.

## **B. PREVENTIONS**

Le 26/03/2002, la Chambre du Conseil de Bruxelles a décidé de renvoyer devant le Tribunal Correctionnel cinq gendarmes du chef de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. La Chambre du Conseil n'a par contre pas retenu de charges à l'encontre des supérieurs hiérarchiques de ces gendarmes ni, par ailleurs, de charges liées à des faits de racisme. Les responsables politiques des mesures de rapatriement, qui règlent leur déroulement et autorisèrent l'utilisation du coussin, n'ont quant à eux jamais été inquiétés.

Il est à noter qu'un des gendarmes prévenus est également poursuivi pour avoir donné des coups à un ressortissant marocain en voie de rapatriement en date du 23/01/1997. Cette affaire avait initialement été classée sans suite et traitée uniquement sur le plan disciplinaire.

A l'heure actuelle, le procès n'a toujours pas commencé.

EXPULSION COLLECTIVE DES TSIGANES
-----------------------------------

a) **Plainte de l'Union des Progressistes Juifs de Belgique**

Souvenez-vous, c'était le 30 septembre 1999. Convoqués à l'Administration communale de Gand pour, officiellement, y compléter leur dossier de demande d'asile, plusieurs dizaines de Tsiganes, hommes, femmes et enfants, originaires de Slovaquie, étaient aussitôt embarqués manu militari à destination du Centre fermé 127 bis de Steenokkerzeel aux fins d'expulsion imminente.

Leur expulsion collective a eu lieu le 5 octobre, et quelle ne fut pas notre stupeur d'apprendre qu'un numéro avait été inscrit sur le bras de chacun d'entre eux. Dans le seul but, nous a-t-on affirmé sans rire par la suite, lorsque l'affaire fit des vagues, de les aider à se souvenir du numéro du siège qui leur avait été attribué dans l'avion ; si nous n'avions pas agi de la sorte, nous courions le risque de voir cinquante personnes se précipiter vers le même siège ! Plus méprisant que ça.

Même si ce marquage n'était pas indélébile, la symbolique de l'acte (inutile de vous faire un dessin) nous a littéralement fait bondir d'indignation. Comment un tel ordre avait-il pu être donné ? Dans quel esprit malade une telle idée avait-elle pu germer ? Provocation, humiliation délibérée ou simple et incommensurable bêtise ? Peu nous importait, il s'agissait là d'une initiative inqualifiable et nous n'avons eu aucune peine à nous mettre à la place de ces Tsiganes qui avaient dû se dire que, décidément, l'histoire est un éternel recommencement, même si la finalité de leur déportation était fondamentalement différente de celle de leurs parents ou grands-parents il y a un peu plus de cinquante-cinq ans.

Lorsque nous avons décidé de changer nos statuts, il y a trois ans, afin de nous permettre d'aller en justice, comme on dit, en tant qu'organisation, nous étions loin de nous douter que notre première plainte viserait l'appareil de l'Etat ; nous nous voyions plutôt nous porter partie civile contre l'un ou l'autre agissement raciste de l'extrême droite. Toujours est-il que nous avons estimé qu'il nous était impossible de laisser passer cette déportation (pour reprendre un terme officiel de l'Office des Etrangers) sur base ethnique, de même que l'ignoble marquage, sans réagir. **C'est au mois de mars 2000 que nous avons introduit notre plainte.**

Nous la justifions entre autres de la manière suivante

- il ne fait pas de doute que la décision de faire marquer un numéro sur l'avant-bras des dizaines de Tsiganes expulsés a été prise par un fonctionnaire ou un officier public ou un dépositaire ou un agent de l'autorité publique ou de la force publique
- cette décision constitue une discrimination en ce qu'elle entraîne une distinction entre les Slovaques d'origine tsigane ou tout autre expulsé ;
- cette distinction a pour effet, à tout le moins, de limiter dans le chef desdits Tsiganes, la jouissance des droits prévus à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme de ne pas se voir infliger un traitement inhumain ou dégradant ;
- la cour européenne des droits de l'Homme considère comme traitement dégradant (!) un traitement qui humilie l'individu grossièrement devant autrui ou qui l'abaisse à ses propres yeux ;
- cette décision est encore humiliante en ce qu'elle consiste à faire subir aux Tsiganes en cause un traitement qui n'est réservé à aucun autre étranger que l'Office des Etrangers qualifie de " déporté ". Elle réifie l'individu en le marquant d'un numéro et cette réification est elle-même assurément dégradante. Par contre, l'apposition d'un numéro sur l'avant-bras constitue un traitement dégradant qui l'humilie également aux yeux d'autrui ;

- enfin, l'article 4 du protocole n° 4 de la Convention européenne dispose que “ les expulsions collectives d'étrangers sont interdites ”, sauf si une décision individuelle a été prise dans chaque cas. Or, tel n'est pas ici le cas de figure. Si ce n'est que neuf mois après son dépôt que notre plainte a enfin refait surface, c'est que nous avons d'abord été déboutés par la Chambre du Conseil de Bruxelles qui avait préféré botter en touche en renvoyant le dossier à Gand, alors que nous soutenions au contraire que les responsabilités se trouvaient à Bruxelles. Nous avons donc été contraints d'interjeter appel. Et ce n'est que récemment que la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'Appel de Bruxelles nous a suivis et a chargé le juge d'Instruction Jacques Pignolet de procéder à de nouveaux devoirs d'enquête : en auditionnant.
  - l'officier de gendarmerie responsable du maintien de l'ordre au centre 127 bis le 5 octobre 1999 pour lui demander si l'apposition d'un numéro sur les deux avant-bras des Tsiganes déportés en Slovaquie a été faite de sa propre initiative ; dans la négative, lui demander qui lui a ordonné de procéder de la sorte;
  - le responsable du Bureau réfugiés ou du Bureau D de l'Office des étrangers pour savoir qui a décidé d'expulser des Tsiganes le 5 octobre 1999 dans un avion slovaque depuis l'aéroport de Bruxelles.

Nous attendons avec impatience le résultat de ces auditions ainsi que la suite qui sera donnée à notre action qui conserve d'autant plus de sens que les expulsions collectives n'ont pas cessé dans notre belle Belgique.

Sources:

<http://www.liguedh.org>

<http://www.amnesty.org>

<http://www.amnesty.org/ailib/aireport/ar99/eur14.htm>

Communiqué de presse des évêques de Belgique à l'occasion du décès de Semira Adamu : <http://www.catho.be>

Communiqué du bureau de l'Association des Magistrats à l'occasion du décès de Semira Adamu: <http://www.cidadevirtual.pt/asjp/medel/novos/semira.html>

## **b) Condamnation de la Belgique par la Cour Européenne des Droits de l'Homme**

Dans un arrêt du 5 février 2002, la Cour européenne des droits de l'homme condamne la Belgique pour plusieurs violations de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950. La Cour condamne le fait que l'administration décide consciemment de tromper des personnes, même en situation illégale, sur le but d'une convocation, "pour mieux pouvoir les priver de leur liberté" (§ 41). Elle estime aussi que la chambre du conseil normalement compétente pour décider de la légalité de la privation de liberté en vue de l'éloignement ne pouvait utilement exercer un contrôle, ce qui constitue une violation distincte de la Convention (§55).

La Cour condamne le caractère collectif des décisions de rapatriement : "au vu du grand nombre de personnes de même origine ayant connu le même sort que les requérants, la Cour estime que le procédé suivi n'est pas de nature à exclure tout doute sur le caractère collectif de l'expulsion critiquée" (§ 61), les doutes de la Cour se trouvant en outre renforcés "par un ensemble de circonstances telles que le fait que préalablement à l'opération litigieuse, les instances politiques responsables avaient annoncé des opérations de ce genre et donné des instructions à l'administration compétente en vue de leur réalisation ; que tous les intéressés ont été convoqués simultanément au commissariat ; que les ordres de quitter le territoire et d'arrestation qui leur ont été remis présentaient un libellé identique ; qu'il était très difficile pour les intéressés de contacter un avocat ; enfin, que la procédure d'asile n'était pas encore terminée" (§62).

Enfin, la Cour estime que les faits dénoncés devant elle révèlent une violation du droit à un recours effectif (article 13 de la Convention). L'arrêt du 5 février 2002 oblige le législateur belge à intervenir, afin de mettre le droit belge en conformité avec les exigences de la Convention. L'arrêt ne laisse aucune place à l'interprétation : la loi doit garantir contre tout risque de faire l'objet d'un éloignement la personne qui a introduit devant le Conseil d'Etat un recours demandant la suspension de la mesure d'éloignement adoptée à son égard, sans que l'existence d'un recours suspensif préalable devant le Commissariat général aux réfugiés et apatrides soit de nature à compenser ce déficit procédural.

Malheureusement, près d'un an après sa condamnation, la Belgique reste sourde à l'injonction de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Elle n'a pris aucune disposition pour se conformer aux exigences de l'arrêt, si ce n'est la reconnaissance du caractère suspensif d'un recours en extrême urgence par rapport à l'ordre administratif de quitter le territoire. Malheureusement, cela ne vaut que pour les demandeurs d'asile déboutés, et non pour les migrants refoulés à la frontière ou ceux qui n'ont pas introduit de demande d'asile. La portée de cette directive est donc nettement trop restreinte par rapport à l'arrêt de la CEDH du 05/02/02.

En ce qui concerne le droit de faire contrôler la légalité de la privation de liberté en vue d'un éloignement, aucune mesure n'a été prise pour permettre de respecter ce droit. Par ailleurs, les responsables politiques n'ont pas jugé nécessaire de permettre aux détenus des centres fermés une meilleure communication avec leur avocat, manque qui est pourtant dénoncé par la CEDH car elle considère que cette privation d'accès à des moyens de communication affaiblit les droits de défense des détenus.

Le respect des législations internationales et des droits fondamentaux semble parfois bien difficile à garantir dans le système carcéral des centres fermés pour migrants.

Sources :

La Belgique condamnée pour l'expulsion collective des Roms de Slovaquie, communiqué de presse de la Ligue des Droits de l'Homme

<http://www.liguedh.org/actualites/020205conka.html>

L'exécution par la Belgique de l'arrêt *Concka c. Belgique* rendu par la Cour Européenne des Droits de l'Homme le 05/02/02 : la situation au 31/12/02 – Ligue des Droits de l'Homme

<b>PRISE DE POSITION SUR LES ENJEUX DU PROCES</b>
---

**Lise Thiry**

Faculté de Médecine, ULB, marraine de Semira Adamu :

Le public croit que l'étouffement de Semira Adamu a sonné une alerte morale telle que l'ordre éthique s'est ensuite installé au sein des Centre fermés. Même s'il en était ainsi, ces Centres n'en resteraient pas moins des lieux de non droit, où même la justice belge ne peut s'ingérer puisque, là, les candidats au passage par la Belgique ne se trouvent ni là ni ailleurs, mais dans un no man's land. Au point que le transfert de certains "enfermés" vers une prison belge apporta, selon leurs propres dires, une sorte de réconfort juridique, dans la mesure où ils se retrouvaient au moins dans un monde régi par les lois d'un pays.

Mais il apparut que la mort de Semira suscita, en guise de bonnes résolutions, celle de calculer maintenant jusqu'où ne pas aller trop loin. Ainsi les brimades corporelles et morales, teintées de racisme, adressées par choix préférentiels aux prisonniers de couleur, rampèrent.

Plus question de filmer l'étouffement de Semira ( dans un but pédagogique ? pour enseigner la technique à d'autres gendarmes ? ) Mais le flirt avec le risque continua d'être géré par des écervelés. Car, tout sens moral mis à part, ne risquait-on pas d'encourir quelque reproche si l'on assénait le coup du lapin sur la nuque d'une jeune Africaine, qui en perdit conscience pendant plusieurs heures, avec des séquelles émotives ? Et quelles séquelles alors pour une autre jeune Africaine, enceinte celle-là, qui avorta par suite des coups de pied dans le ventre appliqués par des gendarmes sans cervelle, relayés par des gardiens tout aussi décérébrés, sourds aux cris de douleur, aveugles aux hémorragies - et qui invoquèrent ensuite le mérite d'avoir laissé les autres détenus s'occuper de celle dont les entrailles venaient de subir un crime. Et que dire de cet autre gaillard africain qui se pendit à l'aide de sa ceinture lorsqu'il apprit qu'il serait renvoyé le lendemain vers un chez lui qu'il reniait ? Est-ce exceptionnel hasard si le gardien qui le vit pendu manquait de cervelle aussi, au point de négliger de décrocher le pendu ? Ce que firent deux frêles jeunes détenues. Sauvé mais la gorge gonflée au point de ne pouvoir rien manger, le rescapé ne reçut un traitement efficace à la cortisone que grâce à un médecin extérieur introduit exceptionnellement grâce à un membre du Collectif contre les Expulsions.

Chacun de ces membres peut témoigner de bien d'autres exemples.

Quant aux clandestins, leur vie à l'air libre ne put recevoir une régularisation que si, entre autres, ils avaient vécu 5 ou 6 ans en Belgique. Mon amie camerounaise fit son calcul en incluant ses 5 mois passés dans le Centre 127bis. "Non, non ! Cela ne compte pas, ce n'était pas un séjour en Belgique."

Pourtant, Lise, me dit-elle, ces gendarmes que nous voyons Place de Brouckère derrière des chevaux de frise, je t'assure qu'ils portent le même costume que ceux qui nous frappaient dans le Centre fermé, lorsqu'ils étaient appelés en renfort par les gardiens.

**Marie-José Laloy**, Sénatrice PS:

*En défense du devoir d'indignation*

La protestation morale, l'indignation citoyenne contre les injustices et les discriminations se traduisent régulièrement par des actions destinées à la fois à sensibiliser l'opinion publique, à manifester une solidarité concrète vis-à-vis de groupes de population menacés et à s'opposer à des faits qui blessent nos valeurs humanistes.

Les mouvements de protestation sont l'oxygène d'une société civile dynamique, vivante et capable de s'interroger sur elle-même. Or, la tendance récente à judiciaireiser les comportements de révolte contre l'ordre des choses, quand celui-ci se révèle générateur d'injustices, risque de normaliser notre société. Elle oppose citoyenneté et désobéissance alors que celle-ci devrait être un attribut de la citoyenneté. Entre indifférence face aux enjeux de société et déresponsabilisation, la population est ainsi refoulée hors de la sphère publique et devient spectatrice de son destin.

Il n'y a dès lors rien de pire que l'arbitraire endossant les habits de la légalité. Déjà, la criminalisation des sans papiers, l'enfermement de ceux-ci puis leur expulsion, revient à effacer des ombres. Les militants du Collectif contre les expulsions, en prenant fait et cause pour le sort d'anonymes condamnés à l'oubli, leur donne corps et âme. Des histoires tragiques s'expriment, une humanité bafouée vit dans la révolte contre la fatalité du malheur. C'est bien le principal délit qu'on reproche aux militants contre les expulsions : contraindre la société à se regarder dans les yeux de ces réfugiés. Veut-on briser le miroir ? C'est nous qu'on outrage.

**Nouria Ouali**, Sociologue, ULB :

*Hommages et respect aux militants et aux militantes des "Collectifs contre les expulsions"*

Les événements du 11 septembre ont porté un coup sans précédent à l'ensemble des libertés dans la plupart des pays démocratiques<sup>1</sup>. Les organisations de défense des droits de l'homme ont d'ailleurs poussé un cri d'alarme pour dénoncer les multiples violations des droits et des libertés justifiées au nom de la lutte contre le terrorisme. Le procès des militants des "Collectifs contre les expulsions" s'inscrit dans cette dangereuse tendance et s'affirme comme une volonté délibérée d'intimider, de criminaliser et d'étouffer la réaction saine et salutaire de 26 citoyen-nes remarquables. Des citoyen-nes tout simplement écœuré-es et révolté-es par l'inhumanité et les abus de droits que nos institutions et nos responsables politiques pratiquent sans hésitation au nom d'une Europe démocratique, obsédée par l'insécurité, le terrorisme et la "gestion" des flux migratoires.

Par la tenue de ce procès, c'est à une véritable attaque à la liberté politique et d'opinion que se livre le système judiciaire et ce n'est pas son rôle ! Son rôle est de rendre la justice en mettant en lumière les responsabilités dans l'assassinat de Semira Adamu et de condamner de manière systématique les violations des droits des demandeurs d'asile dont l'Etat belge s'est fait le spécialiste, au mépris de ses multiples condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme.

C'est donc à un mauvais procès que la justice va se consacrer en tentant de condamner les militant-es qui dénoncent les manquements graves aux principes démocratiques et apportent le réconfort et le soutien moral aux hommes et aux femmes confronté-es à l'arbitraire et à la pire détresse dans les centres fermés de la honte. Et ce n'est pas un délit que je sache ! Aujourd'hui, si Nancy, Emmanuel, Blandine, Sédriatou et tant d'autres sont vivants et en sécurité dans d'autres pays que la Belgique, c'est grâce à leur action opiniâtre et résolue.

Ce n'est pas à un procès politique auquel les militant-es des collectifs contre les expulsions devraient avoir droit, mais à un hommage appuyé à leur courage, à leur intégrité morale, à leur générosité et leur sens exceptionnel de la solidarité. Leur résistance force le respect et l'admiration car, comme en d'autres temps et en d'autres lieux, c'est elle qui préservera nos libertés et notre démocratie.

<sup>1</sup> Voir notamment Driss El Yasami, *Impact of the September 11 attacks on civil liberties in Europe*, International Federation for Human Rights, January 26-28, 2002.

**Alain Daems**, Vice-Président du Parlement bruxellois :

Lorsque je suis devenu parlementaire en juin 1999, j'ai employé mon statut pour visiter à plusieurs reprises le 127 bis. J'y avais déjà été, la nuit de la mort de Semira Adamu, mais les grillages et les herses nous avaient empêchés d'entrer. De ce soir-là, je garde le souvenir de la confusion et de la rage qu'avaient provoqué en nous les heures d'attente devant la clinique, puis l'annonce de la mort de Semira. Au-delà du devoir de mémoire, je voulais comprendre comment et pourquoi nous en étions arrivés à créer aux portes de Bruxelles un camp dont la vue évoque immédiatement l'horreur concentrationnaire, comment nous en étions arrivé à risquer la vie de réfugiés pour éviter qu'ils nous envahissent. Les visites ultérieures de l'intérieur du camp m'ont fait découvrir l'auto-justification du personnel de surveillance des détenus, à qui il est arrivé de comparer les conditions d'existence au 127 bis et celles du Club Méd, et toute l'absurdité de l'emprisonnement de personnes qui sont, en majorité, libérées après quelques mois mais avec un ordre de quitter le territoire. Une véritable production de Sans papier.

La lutte contre cette aberration politique et cette indignité humaine, qui consiste à maltraiter des innocents pour faire peur à d'autres réfugiés potentiels, mérite respect et soutien ; la criminalisation de ce mouvement est inacceptable. Un jour, peut-être, toutes ces personnes, ou leurs enfants, viendront demander des comptes à l'Etat belge pour le tort causé par cet enfermement illégitime ; la résistance à cette politique recevra alors notre reconnaissance et pas des poursuites judiciaires.

### **Femmes en noir contre les expulsions et les centres fermés :**

La lutte des femmes est un fait politique concret, qui ne fait pas qu'ajouter un élément nouveau au domaine politique, mais le bouleverse de fond en comble.

Cette démarche (le féminisme matérialiste) ne saurait - ne pourrait, même si elle le voulait - se limiter à la seule population, à la seule oppression des femmes. Elle ne laissera intouchés aucune part de la réalité, aucun domaine de la connaissance, aucun aspect au monde.

Christine Delphy

De quels faits, nuisibles à l'ordre social, dangereux pour la population ou infamants pour les forces de l'ordre, les personnes prévenues qui comparaitront ce 21 février devant le Tribunal sont-elles accusées ? De bien peu de choses, comme chacun déjà le sait.

Seulement voilà : les prévenu-es sont des membres du *Collectif contre les expulsions et les centres fermés*, donc en lutte contre la politique d'immigration de notre pays. Et plus particulièrement contre les centres fermés où sont détenu-es, parfois pendant de long mois, des femmes, des hommes et des enfants qui n'ont commis aucun délit. Et plus particulièrement encore contre les expulsions, dont le terme même indique qu'il ne s'agit jamais de retours volontaires, expulsions exécutées avec violence par les agents de la force de l'ordre – parfois jusqu'à ce que mort s'ensuive (Semira Adamu). Exécuteurs et lampistes, leur obéissance permet à ceux qui font les lois de ne pas se salir les mains.

Il faut réellement manquer de lucidité pour ne pas deviner que le but de ceux qui intentent ce procès est de criminaliser un mouvement de protestation. Aujourd'hui, le *Collectif contre les expulsions et les centres fermés*, demain un autre...

À nous féministes, ce procès ne peut manquer d'en rappeler d'autres : les *procès avortements*. Lancée par le mouvement des femmes, la vague de protestation contre la loi pénalisant l'avortement, suivie d'actions de désobéissance civile de certains membres du corps médical et social, a débouché, après un long combat, sur une loi dépénalisant partiellement l'avortement. Rappelons-nous ces médecins qui, condamnés par un tribunal obligé à punir les infractions, affirmaient qu'ils et elles continueraient à pratiquer des interruptions de grossesse, pour ne pas mettre la vie des femmes en danger.

En tant que *Femmes en noir contre les expulsions et les centres fermés*, nous soutenons l'action des prévenu-es, affirmons que nous avons été à leur côté, que nous continuerons à proclamer notre indignation aux membres de notre gouvernement et à la population civile.



### **Sabine Missistrano**

Présidente de Sifra : Microfinance Network Facilitators

Présidente d'Honneur de la Ligue des Droits de l'Homme :

A nouveau, je tiens à m'associer au combat courageux que mènent tous ceux qui manifestent jour après jour, mois après mois et hélas ! maintenant année après année leur dégoût et leur révolte devant les traitements inhumains et dégradants, contraires à l'article 3 de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, dont sont victimes les migrants qui viennent chercher résidence ou asile dans notre pays.

Dès les années '50, pour ne remonter que jusque-là, quand des étrangers sont venus dans ce pays à la demande de nos autorités, nous n'avons jamais su ce que « accueillir » voulait dire. Aucune disposition particulière pour l'accès à la langue, à un logement et à des conditions de travail décentes ne furent ni pensées ni réfléchies avec générosité. Au contraire, les formes de rejet diverses furent fréquentes et les mérites d'une intégration réussie en reviennent, pour l'essentiel, aux populations migrantes. Cette réalité ne consiste pas à nier les générosités individuelles, syndicales, scolaires ou autres qui ont pu se manifester mais l'Etat en tant que pouvoir organisateur n'a pas consacré à ces questions toute la réflexion et les mises en œuvres d'actions complexes qu'elles méritaient.

Depuis l'année 1974, quand fut remaniée dans une optique restrictive la loi sur les étrangers, les problèmes sont devenus chaque jour plus cruciaux. Les restrictions au droit d'asile firent le reste, de modification législative en modification législative, la situation des étrangers qui arrivaient dans ce pays a empiré. Aucune action menée pour les associations, aucune dénonciation d'intellectuels, aucun débat ne permirent d'enrayer cette machine à créer de l'exclusion qui s'était mise en marche. Tout a fonctionné au niveau politique comme un rêve, impossible à réaliser mais plus ou moins consciemment énoncé, celui d'une immigration que l'on arriverait à stopper, à ramener à zéro.

Les conditions effroyables dans lesquelles se trouvent aujourd'hui placés les candidats réfugiés ou les personnes en situation illégale dans les centres fermés ne sont que le fruit honteux de ce rêve.

La Belgique n'est pas seule à produire cette réalité affligeante, d'autres pays européens font de même, voire pire. Chaque jour le nombre de morts aux frontières de l'Europe s'accroît. Nous sommes face à des gouvernements qui considèrent la légalité qu'ils créent comme les mettant à l'abri de tout reproche puisque ce sont les étrangers qui transgressent nos lois. Des lois et des réglementations iniques qui déshonorent l'Europe

Face à ce déshonneur, certains s'insurgent et manifestent leur désapprobation voire leur colère. Comme si, dans tout état démocratique, l'expression d'une opposition farouche à des pratiques qui bafouent les principes fondamentaux (et non une légalité fallacieuse) n'était pas la chose la plus légitime voire la plus indispensable du monde. Non contents d'être criminalisés dans les mots, ces opposants se voient criminalisés pénalement. L'idéologie terroriste ambiante fait le reste : n'a-t-on pas affaire là à de dangereux ennemis de l'Etat ? ? ? ?

Face à ces déviances des pouvoirs politiques, aucun parti, malgré certains essais infructueux, n'oppose un refus catégorique. Ces citoyens rebelles sont donc seuls face à un appareil répressif qui vise à décourager leur action.

Le minimum que nous puissions faire consiste à manifester notre solidarité à leur égard, même si dans le confort de nos maisons douillettes, nous ne sommes pas actifs sur le terrain.

C'est le but de ce petit texte. Puisse-t-il avoir un peu d'effet sur le cours des choses.

### **Paul Löwenthal**

Professeur à l'UCL et président du Conseil interdiocésain des laïcs :

Depuis la tristement fameuse philippique de Mme Eliane Liekendael, à l'époque procureur général à la Cour de cassation, nous savons que les plus éminents garants de notre État de droit – le deuxième magistrat du pays ! – ne savent même pas ce qu'est un État de droit, a fortiori démocratique. Leur philosophie se résume à « la loi, c'est la loi ». Leur philosophie est celle du brigadier Pandore : le règlement c'est le règlement – et s'il y a des objections, je ne veux pas le savoir.

Ils ne comprennent pas, ni n'admettent, qu'au delà d'un contrôle parlementaire, le pouvoir exécutif et sa police, puissent et même doivent être contrôlés par les citoyens – même s'il y faut des conditions et des formes. Tout comme ils ne comprennent pas, ni n'admettent, que le pouvoir judiciaire, qui est séparé mais non indépendant, doive être soumis à un contrôle externe. Parce qu'ils ne comprennent pas, ni n'admettent, que les lois ne doivent pas seulement avoir été votées par une majorité de parlementaires, mais être légitimes. Et ceci, pas seulement en morale : en droit ! Selon le droit d'un État de droit, qui ne se justifie pas pour lui-même, ni pour le pouvoir qui l'institue, mais en fonction de la philosophie d'un État de droit démocratique. Ce qui nous met sous la dépendance du politique, au sens noble, et justifie une vigilance citoyenne à l'égard des pouvoirs, en général.

Les juges veillent à dépasser la lettre et à respecter l'esprit de la loi qu'ils appliquent, mais, soucieux d'éviter un « gouvernement des juges », ils refusent d'aller plus loin et, par exemple, d'apprécier la constitutionnalité des lois : aliénant leur indépendance, ils se soumettent à la volonté des élus, détenteurs de la souveraineté populaire. C'est appréciable et éminemment démocratique, mais en se soumettant au pouvoir législatif, les juges renoncent à se soumettre à « l'esprit des lois » – qui est pourtant l'essentiel, puisque justifiant tout le reste !

Les juges ne sauraient refuser aux citoyens le droit d'assurer cette vigilance à laquelle eux-mêmes se refusent et, en cas de carence des pouvoirs légaux, de chercher à assurer eux-mêmes les droits humains contre ces pouvoirs. Le contraire serait une non-assistance à personnes en danger.

### **Nicole Mayer**, sociologue :

Les centres fermés et les expulsions forcées sont des faits reconnus – et même revendiqués – par le gouvernement belge et plus particulièrement par le ministre de l'Intérieur ; les faits se passent cependant dans une très grande discrétion, à l'abri des regards. Les citoyens peuvent tout ignorer des réalités humaines d'une politique qui leur est présentée surtout sous forme chiffrée. Surtout, qu'ils n'aillent pas vouloir connaître de trop près ces réalités !

Plus de trois années de visites des centres fermés et de rencontres avec leurs occupants ont accru ma conviction du caractère déshumanisant de cet enfermement, de ses effets destructeurs aussi bien pour ses victimes que pour le personnel qui en a la charge, des injustices commises, de la misère humaine provoquée, du danger que présente pour notre société la banalisation d'un pareil traitement réservé à des étrangers réduits à l'état de dossiers administratifs (trop souvent, hélas, traités à la légère et sans respect scrupuleux de leurs droits), enfin de leur inutilité lorsqu'il s'agit de gestion des flux migratoires et de lutte contre la clandestinité. Quant aux expulsions forcées, elles se passent "sans témoins" mais les récits qui nous en parviennent sont de violence et de mépris de la dignité des personnes.

Le parallèle que d'aucuns ont voulu établir entre les centres fermés et les camps d'extermination nazis ne peut que satisfaire les révisionnistes, par une banalisation scandaleuse de la réalité des camps. Cependant des similitudes dans certains mécanismes et processus doivent nous inquiéter : violence bureaucratique à l'égard d'une population stigmatisée et fragilisée; arbitraire des décisions ; mise à l'écart de personnes, réduites à n'être que des objets numérotés ; emploi par le personnel d'exécution de moyens illégaux ou violents pour atteindre le but assigné ; caractère affirmé de la politique choisie, mais camouflage des pratiques qu'elle entraîne ; ignorance que peut en invoquer la plus grande partie de la population. Dans un cas comme dans l'autre se pose cette question cruciale : jusqu'où peut-on ignorer, jusqu'où peut-on accepter ? Lorsque l'Etat transgresse les valeurs proclamées siennes, a-t-on ou non le devoir de le dénoncer ? Ceux dont le procès s'ouvrira le 21 février ont commis le « crime » d'apporter une réponse nette à ces questions. Nous devons leur en savoir gré.

**Mateo Alaluf**, Sociologue, ULB :

L'engagement des membres du comité de soutien, tout comme mon propre engagement dans ce comité, est antérieur à la constitution du comité de soutien. Ce paradoxe n'est cependant qu'apparent.

C'était je crois, il y a près de cinq ans, dans l'été 1998, lors d'une réunion au « centre social », squat du collectif contre les expulsions, nous nous étions accusés publiquement du « crime » d'hébergement de sans papiers « évadés » du 127 bis. C'était parce que chacun d'entre nous pensait qu'il était légitime de les héberger et que ceux qui le faisaient effectivement méritaient le soutien de ceux qui n'avaient pu le faire à cette occasion. Se dénoncer de ce fait constituait pour chacun d'entre nous une manière de stigmatiser l'ignominie de telles poursuites.

Si bien que plus tard, lorsque le comité s'est constitué, chaque fois la proposition a été faite de s'auto accuser des faits reprochés à ceux qui « s'étaient fait prendre » dans des actions auxquelles chacun d'entre nous avait, ou aurait pu participer. Au fond, la raison immédiate de notre engagement (je pense en effet que ça ne concerne pas que moi), réside dans le fait que chacun d'entre nous non seulement aurait fait la même chose, mais que beaucoup d'entre nous l'ont fait. Alors, traîner quelques uns d'entre nous devant les tribunaux, consiste à criminaliser ce que nous considérons tous, je crois, comme le meilleur de notre engagement. C'est pourquoi, sans doute, « l'appel » lancé par le comité a eu un si large écho. D'une certaine manière, le comité de soutien s'est mis à exister dès le moment où la répression s'est exercée, bien avant sa constitution formelle au moment où plusieurs d'entre nous étaient traduits devant les tribunaux.

**Isabelle Stengers**, philosophe, ULB :

J'entends souvent "les gens sont lâches", et donc... Suit une justification non certes de l'état des choses, mais de la vanité des efforts visant à le transformer. Il me semble important de dire que les gens ne sont pas aussi lâches que cela, que c'est plutôt le sentiment d'impuissance qui les habite qui les rend lâches "on n'y peut rien !". Et que ce sentiment d'impuissance, à son tour, ne doit pas être confondu avec le fait d'une impuissance effective.

Le sentiment d'impuissance, cela se construit. Cela s'est construit pour nous, patiemment, obstinément, depuis plus de vingt ans. Les militant-e-s et sympathisant-e-s des "collectifs contre les expulsions" sont de ceux et celles qui ont su résister à cette inculcation. Ils ont réussi à mettre en acte, et à rendre perceptible pour d'autres, le caractère intolérable de ce qu'on inflige, en notre nom à tous, pour notre bien, aux étrangers qui ont eu la naïveté de croire en ce droit humain explicite et reconnu, qui prolonge une histoire qui est celle de l'humanité même (il y avait des humains en Australie il y a 50.000 ans !) : la liberté de circuler, d'aller voir ailleurs. En cette époque où tout obstacle est levé à la circulation des marchandises et des flux financiers, les humains, eux, n'ont le droit de circuler que de pays pauvres en pays pauvres. Pas de cela chez nous ! Evidemment, ce serait tellement mieux si les pays pauvres, systématiquement appauvris par les dérégulations internationales, cessaient d'être pauvres. Mais là non plus "on n'y peut rien".

Ceux et celles qui sont poursuivis le sont d'abord parce qu'ils ont réussi à produire une toute petite fêlure dans le sentiment d'impuissance qui nous est inculqué. Ils sont dangereux parce que leur exemple pourrait en inspirer d'autres, menacer un ordre public de plus en plus fondé sur la résignation, le fait que chacun continue dans le rôle qui lui a été assigné. Menace à l'ordre public : c'est pourquoi, du point de vue de l'autorité, les mouvements reprenant les pratiques de la désobéissance civile, de l'écart par rapport aux rôles assignés, s'assimilent à du "terrorisme".

L'enjeu des procès, c'est aussi celui-là : la résistance à la résignation. Et donc l'espoir. Et si la justice, elle aussi, était capable de résister au rôle qui lui est assigné par le Ministère de l'Intérieur ? Savait reconnaître qu'on lui demande de collaborer à une opération qui transforme ce qu'on appelle démocratie en art de gérer un troupeau. A nous de rappeler aux juges que ceux et celles qui vont comparaître devant eux sont d'abord accusés d'avoir créé une certaine turbulence dans le flux moutonnier de nos résignations.

**Jean-Yves Hayez**, pédopsychiatre, professeur ordinaire à l'UCL, responsable de l'Unité de pédopsychiatrie des cliniques universitaires Saint-Luc :

### *Tirs nourris sur notre espérance*

Merci de me donner cette occasion d'exprimer la honte et la tristesse si souvent vécues d'appartenir à une société soi-disant démocratique mais qui, sous des apparences *soft*, n'a aucun respect pour les droits de l'homme dans tant de domaines ! Son attitude envers les sans-papiers n'en est qu'un paradigme particulièrement scandaleux : **Sans-papiers = sans droits !** On les parque donc à tous les âges de la vie dans des centres fermés, où ce n'est pas la loi des Belges qui régit leur existence mais bien des règlements d'ordre intérieur aux vexations pires que dans les prisons... Des familles entières y végètent des mois, bercées par la proximité des avions qui rugissent à haute fréquence, histoire de leur rappeler la fermeté de l'Etat qui pèse en permanence sur leurs têtes... Pour les plus « favorisés » d'entre eux, on met des siècles à rendre effective la régularisation qu'on leur avait promise. Et plus fondamentalement, les nantis que nous restons n'ont aucune démarche d'accueil raisonnablement chiffrée- la Belgique mourrait-elle donc vraiment si elle accueillait 50.000 personnes chaque année ? -, alors que la planète crève de misère... Mais comme on ne peut pas l'accueillir toute, n'est-ce pas, cette misère, alors autant ne s'ouvrir à aucune.

Mais bah ! il n'y a pas que les sans-papiers : chez nous, ça reste souvent la loi du plus fort, économiquement ou statutairement parlant : l'exclusion sociale gagne chaque jour du terrain, sans gestes de partage significatifs émanant de ceux qui se sont emparés du marché du travail ; les enfants qui se plaignent officiellement des maltraitances qu'ils subissent sont peut-être techniquement mieux écoutés, mais moins entendus qu'il y a 10 ans lorsqu'ils mettent en péril l'ordre adulte, etc., etc.

Une effrayante marche arrière à donc été faite depuis la folle espérance des années 1996. Rappelez-vous : à cette époque, le martyre de quelques enfants et la souffrance de leurs familles nous avaient tous choqués ; en nous identifiant à l'itinéraire de leurs parents, nous nous étions souvenus brutalement de la présence du Mal autour de nous, mais nous avions pris conscience aussi que beaucoup d'institutions ne remplissaient plus que très imparfaitement leur mission de service à la communauté, empêtrées qu'elles étaient dans l'orgueil, la volonté de pouvoir et la médiocrité. Alors, nous nous étions mis en marche et nous leur avons demandé, à la Gandhi, de façon non-violente, davantage de justice sociale, de générosité et simplement de respect de chacun. Nous nous étions battus sur les fronts multiples de l'inacceptable social : Gino Russo était à Clabecq et les plus hautes autorités religieuses et laïques du pays s'engageaient dans des pétitions pour les sans papiers.

Le temps d'une crise, des hommes politiques se sont laissé mettre en question et ont promis l'arrivée d'une nouvelle culture politique faite d'écoute et de respect, ainsi que la rénovation des institutions.

Et puis, ça a été le grand virage vers l'arrière : l'*establishment* a eu peur du mouvement citoyen et de sa lucidité, peur de la perte de pouvoir et de profits qui se profilait... Entre patrons de médias, présidents de parti et consorts, de discrets coups de téléphone ont fait le nécessaire pour que sonne la fin de la récréation citoyenne.

D'accord, on est en Belgique et pas dans une dictature émergente : il n'y a eu ni *desaparecidos*, ni pendaisons publiques. Subtils ont été les mécanismes de récupération de l'homéostasie : les décisions aux mains des *gens de bien* (belle expression que j'emprunte à Jean Deprêtre...) et le *panem* et les *circenses* pour la communauté de base.

J'en citerai quelques-uns, parmi tant d'autres :

- La technique de désinformation d'abord, voie royale pour semer la confusion des idées et la soumission : appliquée aux sans-papiers, elle serine par ex. combien est nécessaire de la fermeté pour ne pas faire le lit de l'extrême droite (comme si un mal pouvait soigner un autre mal ! ), la nécessité d'enfermer les mineurs non-accompagnés pour les protéger des réseaux (la petite Tabita était à haut risque, en effet !!!), le couplet bien connu sur la misère du monde, etc.... Mais la désinformation est partout et je ne peux pas, par les temps qui courent, ne pas citer le fait qu'on veuille nous faire croire que l'on devrait se soumettre à une justice rendue qui ne cherche pas d'abord à être juste, mais seulement en conformité avec les textes... Je n'en reviens pas encore d'avoir entendu le délégué général aux droits de l'enfant dire combien lui trouvait important d'expliquer personnellement aux enfants meurtris aboutissant à son office la toute-puissance de la vérité judiciaire, sans plus, sans chercher à se battre à leurs côtés jusqu'au bout pour faire reconnaître celle des faits.
- L'immobilisme, dans tant de domaines sociaux : cela fait des années que l'on promet un tutorat pour les MNA, et qu'il n'arrive pas ! Mais voilà, on a mis en place un appareil d'Etat surréaliste, qui donne beaucoup d'emplois

à sa propre catégorie professionnelle (politiciens et fonctionnaires) mais qui, à part ça, se sert surtout avec une habileté consommée des conflits de compétence créés par lui-même, ainsi que de la pléthore de ses décrets et lois aux contenus des plus accessoires, pour tout embrouiller et tout paralyser : c'est toujours la faute de l'autre si rien ne bouge... Un peu facile, pour la Communauté Française, de clamer qu'elle disposait d'une place en famille d'accueil pour la petite Tabita, et d'avoir supporté son enfermement...

- Et il y a aussi l'incroyable silence, les fins de non-recevoir ou alors la langue de bois qui empêche les vrais débats de fond : inutile d'interroger Antoine Duquesne sur la prochaine mort de sans papiers : il lira le communiqué officiel de la police fédérale en disant qu'il n'a aucune raison de douter de son intégrité... et si d'aventure nous essayons de protester, nous tomberons comme d'habitude sur un ventre mou prêt à rebondir via la proclamation de n'importe quelle fadaise. Même Vincent Decroly a fini par s'y épuiser.

Alors, franchit-on un pas de plus avec le procès d'intimidation qui s'annonce ? Oui, peut-être, et de telles attaques, légalistes mais pas justes sont dans l'air du temps et de l'espace de Schengen... Et avant les procès, il y a eu et il y aura encore bien des actes d'intimidation, où les gens qu'on voulait abattre n'ont pas eu la possibilité de se défendre, sinon tout au plus par l'*underground* d'Internet : du juge Connerotte à Myriam Coene et aux gendarmes Bille et De Baets en passant par moi-même et bien d'autres !

Alors, texte de désespoir et de résignation que celui-ci ?

Certes pas, regardons les choses avec la perspective de l'histoire qui se déroule lentement et continuons à réagir !

Continuons à nous engager pour la cité, là où nous le pouvons et à croire à la lente possibilité du changement. Continuons à dialoguer avec nos enfants, nos étudiants, la génération montante pour qu'ils construisent un monde différent !

Et soutenons, de la façon la plus solidaire et la plus concrète possible, ceux d'entre nous qui, travaillant dans des institutions difficiles, s'efforcent d'y rester debout et d'y mener de l'intérieur un combat pour la vérité et la justice.

**Jan Dumolyn,**

Attac-Vlaanderen, assistent Vakgroep Middeleeuwse Geschiedenis, Universiteit Gent :

"De sociale bewegingen en andersglobalisten in ons land leggen te weinig de nadruk op de 'problematiek' van de vluchtelingen en op het migratievraagstuk in het algemeen. Nochtans is het zeer duidelijk dat de stroom mensen van het Zuiden naar het Noorden een fundamenteel onderdeel is van de neoliberale globalisering die onze planeet in zijn greep houdt. Het aantal mensen uit derdewereldlanden dat naar onze contreien zal komen, is recht evenredig met de rijkdom die uit die landen wordt weggeroofd door de grote multinationale groepen en 'financiële spelers'. De (burger)oorlogen waarmee 'onze' wapenindustrie rijk wordt, zorgen voor nog sterkere migratiegolven. De corrupte en repressieve regimes die bij de gratie van het Westen bestaan, hebben hetzelfde resultaat.

De strijd tegen gesloten centra, gedwongen uitwijzingen en een repressief beleid is een onderdeel van de strijd voor 'een andere wereld'. Wanneer de grotere en meer gevestigde sociale bewegingen (NGO's, vakbonden...) zich onvoldoende solidair verklaren met de campagnes die de collectieven en actiecomités tegen de uitwijzingen en gesloten centra voeren, dan staan deze laatste als 'gemarginaliseerde radicalen' ook veel kwetsbaarder tegenover eventuele politieke, juridische en politionele repressie. De solidariteit van de bevolking tegenover de vluchtelingen opwekken, wordt dan bovendien moeilijker.

De deelnemende organisaties aan de Sociale Fora van de andersglobalisten en de sociale bewegingen in het algemeen zouden ook in dit moeilijke en gevoelige vraagstuk volgens duidelijke principes kleur moeten bekennen, zowel wat de inhoudelijke kant van de zaak betreft als tegenover de ongeoorloofde vervolgingen van activisten die een nieuwe trend lijken te worden in Europa en België.

**Herman De Ley,**

gewoon hoogleraar Universiteit Gent :

Het Belgische uitwijzingsbeleid werd nu reeds een aantal jaar geleden in de stijgers gezet door socialistische ministers. Op morele en menselijke gronden moet het radicaal worden afgewezen. Net zoals het antidrugsbeleid de objectieve bondgenoot is geworden van een internationale drugsmafia, zo is het zogenaamde asielbeleid verworden tot de objectieve bondgenoot van een geïnternationaliseerde mensenhandel. De perversiteit van het beleid beperkt zich niet tot de ontmenselijking van alwie komt aankloppen aan de poorten van "Fort Europa". Ook de eigen bevolking wordt erdoor gegijzeld: al wie vanuit gevoelens van medemenselijkheid zich solidair betoont met de asielaanvragers en hen daadwerkelijk wil helpen, ook en vooral in hun uur van nood, wordt gecriminaliseerd en riskeert vervolging. Het ligt voor de hand hier een vergelijking te maken met de situatie tijdens de Tweede Wereldoorlog, onder de Duitse bezetter. Het is een illusie te geloven dat we met repressieve middelen de asielzoekers kunnen buitenhouden zonder tegelijkertijd de eigen samenleving tot een "bezette stad" te maken. De strijd tegen het uitwijzingsbeleid, derhalve, is ook een strijd voor het behoud van de democratische vrijheden.

**Ludo Abicht,**

Universiteit Antwerpen, Masereelfonds :

***Tegen elke vorm van terreur***

Als democraten moeten we ons principieel verzetten tegen elke vorm van terreur. Verblind door de media richten we deze afkeuring gewoonlijk vooral tegen individuen of groepen die al dan niet legitieme vormen van geweld gebruiken om hun sociale en politieke eisen te benadrukken.

We vergeten daarbij, dat het geweld dat door de overheid of de staat tegen dit protest aangewend wordt, niet alleen proportioneel veel substantiëler is, maar dat de overheid daarmee ook de voor een democratie noodzakelijke vrijheid van meningsuiting, hoe luid en ergerlijk die ook moge uitgeoefend worden steeds meer aan banden legt. Wie tegen "terrorisme" is, kan niet anders dan zich tegen deze vorm van repressief geweld door de overheid te verzetten.

**Leen Vandamme**

Syndicaliste en lid van het Vrouwen Overleg Komitee VOK :

***Stop dit onrechtvaardig proces!***

Waarom wil men diegenen aanklagen die doorheen hun acties mensen steunen die geen rechten, geen huis, geen vrienden meer hebben. Die steun geeft hoop en een gevoel van samenhang aan personen die nog enkel leven met de vrees van, eventueel met geweld, uit het land gezet te worden.

Onze verontwaardiging is groot, dit proces is een aanfluiting tegen het recht op verzet, actie, opkomen voor rechtvaardigheid

Wij steunen de beklaagden van het “collectief tegen de uitsluitingen en gesloten instellingen” en hopen dat zij snel hun zeer moedige acties kunnen verderzetten opdat niet definitief de stilte valt over de onrechtvaardige politiek van de Belgische regering.

**Anke Hintjens**

woordvoester Holebifederatie :

Dat vandaag mensen in België terecht staan omdat ze andere mensen in nood hebben trachten te helpen, moet ons allen vervullen met plaatsvervangende schaamte.

Mensen ontvluchten hun land, hun vrienden en familie, niet voor hun plezier. Enkel de grootste wanhoop kan mensen zover drijven.

Als Holebifederatie krijgen we ook regelmatig te maken met hopeloze mensen die hun land moesten ontvluchten omdat hun omgeving en vaak ook de overheid hen fysiek en psychologisch mishandelt omwille van hun homoseksualiteit. In zeldzame gevallen erkent de Belgische overheid de betrokkene als politiek vluchteling. Maar al te vaak gebruikt de overheid excuses om vluchtelingen geen hulp te bieden. Ze zouden niet kunnen bewijzen dat ze werkelijk in gevaar zijn, ze komen via een ander land en moesten daar maar asiel aanvragen en als laatste uitvlucht zegt men dat hun verhaal niet coherent is. Zo wilde België een homo terugsturen naar Iran waar nota bene de doodstraf staat op homoseksualiteit.

Onder druk van een onverdraagzame stroming, verstrengt de overheid haar asielbeleid steeds verder omdat het welzijn van de inwoners van België anders in gevaar zou komen, zegt men. Het is echter een illusie te denken dat wij gelukkig kunnen zijn in een oceaan van wanhoop en verdriet.

Daarom is het belangrijk dat mensen die opkomen voor het mensenrecht om een veilig thuis te hebben, zich niet voor Justitie moeten verantwoorden. De mensen van het Collectief tegen de Uitwijzingen zouden op handen moeten gedragen worden omdat zij onze laatste strohalm zijn tegen een maatschappij gebaseerd op haat, egoïsme en de uitbuiting van de enen door de anderen.

**David Dessers**

Co-auteur van het boek “Ya Basta! Globalisering van onderop”

Hoofdredacteur van Rood :

In juni 2001 nam ik samen met tienduizenden andersglobalisten uit heel Europa en daarbuiten deel aan de protesten tegen de Europese top van Göteborg. Heel wat uiteenlopende sociale bewegingen kwamen er elkaar tegen: doppersbewegingen die zich verzetten tegen de asociale politiek van de EU en haar lidstaten, andersglobalisten die sinds Seattle geen gelegenheid onbenut lieten om het neoliberalisme, ook het politieke uitgangspunt van de Europese Unie, feestelijk te bekampen, syndicalisten die opkomen tegen de privatiseringen en de neerwaartse arbeidsomstandigheden, pacifisten en anti-imperialisten voor wie de militaire plannen van de vijftien onaanvaardbaar zijn, democraten voor wie de Europese constructie een aanfluiting van de meest elementaire democratische principes betekent en ook een bonte verzameling vluchtelingencollectieven, die tijdens de jaren voordien in zowat alle Europese landen als paddestoelen uit de grond schoten en met woord en daad de uitwijzingspolitiek en kampen voor vluchtelingen hekelden. Het was méér dan een front van bewegingen. Net als elders in de wereld leek er een ‘beweging van bewegingen’ te ontstaan. Elke sociale beweging vormde één schakeling van een brede en algemeen gedeelde afwijzing van de internationale neoliberale afbraakpolitiek. De Zweedse overheid reageerde oververhit op deze kleurrijke verzameling activisten: één van de mede-activisten werd letterlijk onder vuur genomen, ontsnapte gelukkig aan de dood maar leeft nu verder met één nier minder. Nauwelijks een maand later zat het spel opnieuw op de wagen, toen een nog massaler tweelingszusje van deze beweging de Italiaanse stad Genua uitkoos als hoofdstad van het protest. De 23-jarige activist Carlo Giuliani werd er door het hoofd geschoten door de agenten van Berlusconi. De overheid lust de activisten voor een andere wereld niet. Activisten leren dit niet in de boeken maar op straat.

Op 21 februari gaat in Brussel het proces tegen de militanten van de collectieven tegen uitwijzingen van start. Deze activisten riskeren zware straffen terwijl zij nu al zo vaak door de feiten gelijk hebben gekregen. De politiek van gedwongen uitwijzingen betekent geweld tegen onschuldige mensen en maakt van de mensenrechten aan lachertje. De politiek van de vergrendeling van de grenzen eist jaarlijks honderden slachtoffers en speelt in de kaart van de mensenhandel. Deze militanten maken deel uit van die brede beweging van bewegingen voor een andere wereld. Ze verdienen de steun van alle syndicalisten, NGO’ers, media-activisten, anti-imperialisten, democraten, ecologisten, feministen, socialisten die zich rekenen tot het andersglobalisme. Laten we allemaal samen de vrijspraak eisen: raak je aan hen, dan raak je aan ons allemaal!